



## Circulaire 7462

du 11/02/2020

Addendum à la circulaire 7256 relative à l'élargissement des conditions d'accès au certificat de didactique du cours de philosophie et de citoyenneté dès la rentrée 2019-2020.

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 7256

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 11/02/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Addendum à la circulaire 7256 relative à l'élargissement des conditions d'accès au certificat de didactique du cours de philosophie et de citoyenneté dès la rentrée 2019-2020.
-----------------------	---

Mots-clés	Philosophie et citoyenneté
-----------	----------------------------

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire
<b>Ens. officiel subventionné</b>	Primaire spécialisé Secondaire spécialisé
<b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	

### Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</li><li>Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)</li></ul> <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone</li><li>Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB</li><li>Les Délégués et Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles, des ESA et universités</li><li>L'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)</li><li>Les Gouverneurs de province</li><li>Les organisations syndicales</li><li>Les organisations représentatives des associations de parents</li></ul>
---

### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Madame Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale
--

### Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
DUMONT Aurore	SGAT/AGE/Direction titres et fonctions et gestion des emplois	02/413.22.45 aurore.dumont@cfwb.be

Madame La Préfète, Madame La Directrice,

Monsieur Le Préfet, Monsieur le Directeur,

La présente circulaire vise à compléter la circulaire 7256 du 29 juillet 2019 portant sur l'élargissement des conditions d'accès au certificat de didactique du cours de philosophie et de citoyenneté dès la rentrée 2019-2020.

En effet, outre les possibilités d'inscription déjà mentionnées dans la circulaire 7256 et rappelées ci-dessous, il convient d'également prendre en compte **les enseignants ayant obtenu un diplôme de bachelier AESI Français –Morale ou un bachelier AESI Français-Religion au terme de l'année académique 2018-2019 et qui ne sont pas désignés dans une fonction de professeur de philosophie et citoyenneté.**

Pour rappel, voici la liste des enseignants pouvant s'inscrire au certificat de didactique du cours de philosophie et citoyenneté selon la circulaire 7256 depuis l'année scolaire 2017-18 :

- 1) les maîtres et professeurs de religion et de morale non confessionnelle, visés par les mesures transitoires du décret du 13 juillet 2016 et du 19 juillet 2017, et qui donnent le cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement officiel ou dans l'enseignement libre non confessionnel ;
- 2) les maîtres et professeurs de religion et de morale non confessionnelle, recrutés selon la fiche-titre, qui donnent également le cours de philosophie et de citoyenneté ;
- 3) les enseignants ayant obtenu un diplôme de bachelier AESI Français-morale ou Français-religion au terme de l'année académique 2016-2017 et qui ne sont pas désignés dans une fonction de professeur de philosophie et de citoyenneté.
- 4) les enseignants ayant obtenu un diplôme de bachelier AESI Français-morale ou Français-religion au terme de l'année académique 2017-2018 et qui ne sont pas désignés dans une fonction de professeur de philosophie et de citoyenneté ;
- 5) les détenteurs d'un master en philosophie à finalité didactique diplômés au terme des années académiques 2016-2017 et 2017-2018 et qui ne sont pas désignés dans une fonction de professeur de philosophie et de citoyenneté ;
- 6) les enseignants du primaire et du secondaire en congé pour mission pour exercer la fonction d'inspecteurs de religion ou de morale non confessionnelle.

Suite à la demande du groupe de travail « philosophie et citoyenneté » de l'ARES, le Gouvernement a en outre décidé, le 17 juillet 2019, de financer aussi, dès la rentrée 2019-2020, les inscriptions des :

- 1) détenteurs d'un master en philosophie diplômés en 2016-2017 qui ont obtenu une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur au terme de l'année académique 2017-2018 ;
- 2) membres du personnel qui ne sont ni maîtres de religion, ni de morale non confessionnelle, recrutés en philosophie et citoyenneté selon la fiche-titre, qui exercent au moins à mi-temps dans cette fonction au moment de leur admission à la formation conduisant au certificat de didactique en philosophie et citoyenneté, et qui bénéficient d'une ancienneté dans cette fonction de minimum un an, acquise sur les deux années précédant l'inscription au certificat.

Je vous remercie de l'attention que vous accorderez à la présente circulaire.

**La Directrice générale,**

**Lisa SALOMONOWICZ**